

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
07/11/2023

Date d'affichage
16/11/23

Objet de la délibération
GBM - Transfert de compétences relatif au Parc des Expositions et Congrès Micropolis

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 14/11/2023  
Reçu en préfecture le 14/11/2023  
Publié le  
ID : 025-212505325-20231113-20231109-DE



Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène GABLE

Jean-Baptiste MALIVERNAY

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ

Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit Vuillemin

Absents :

Claude GAULARD

Antoinette LE BRAS

Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance.

Contexte :

Le conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

La délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences

(...)

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

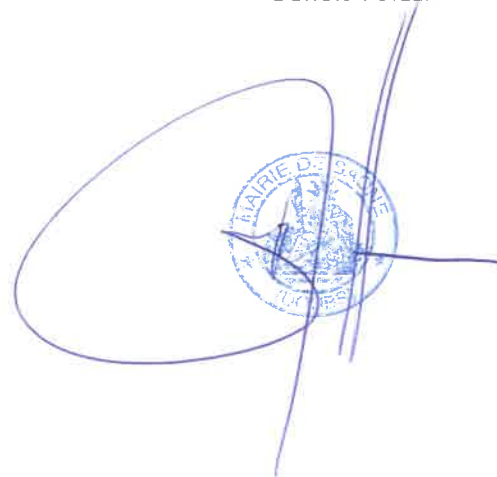
Par 17 voix pour, 0 contre, 3 abstentions,

### DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification des statuts de GBM exposés ci-dessus.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 16/11/23  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

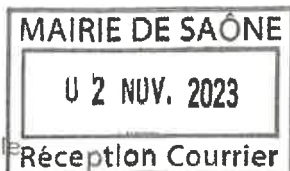
DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- GBM – SERVICE GESTION DES ASSEMBLEES

**Objet : Modification des statuts de Grand  
Besançon Métropole**

Affaire suivie par : J.P. DEMILLIER  
Courriel : [assemblees.gbm@grandbesancon.fr](mailto:assemblees.gbm@grandbesancon.fr)

**Lettre recommandée avec AR**



Besançon, le

Envoyé en préfecture le 14/11/2023  
Reçu en préfecture le 14/11/2023  
Publié le  
ID : 025-212505325-20231113-20231109-DE

Madame Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES  
MAIRES DES 68 COMMUNES DE  
GRAND BESANCON METROPOLE



Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Le Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 28 septembre dernier s'est prononcé favorablement sur une modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Vous trouverez cette délibération en pièce jointe.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Je vous invite par conséquent à délibérer sur cette modification statutaire lors de votre prochain conseil municipal et vous joins à cet effet un modèle de délibération. Après visa préfectoral de la délibération, je vous remercie de bien vouloir adresser une copie de votre délibération à mes services ([assemblees.gbm@grandbesancon.fr](mailto:assemblees.gbm@grandbesancon.fr)).

Si la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dont Besançon) se prononce favorablement dans ce délai, cette modification sera ensuite entérinée par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute interrogation sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

P. J. :

- délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023 : « Transfert de compétence pour la gestion du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis – Modification des statuts de GBM »
- modèle de délibération.

**Grand Besançon Métropole**  
Communauté urbaine

La City – 4 rue Gabriel Plançon  
25 043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89  
[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)

Accueil ouvert  
Du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30  
Le vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20231113-20231109-DE

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanine BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorinè GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Bousnières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chatezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crète : Mme Marlène LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancena : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaïre : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Florent BAILLY

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Marlène LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06614  
Rapport n°10 - Transfert de compétence pour la gestion du Parc des Expositions et des Congrès de  
Micropolis - Modification des statuts de GBM

## Transfert de compétence pour la gestion du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis – Modification des statuts de GBM

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	06/09/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

### Résumé :

Le Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis, géré par le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM) dont est membre la Ville de Besançon, constitue un outil de l'attractivité du territoire pour GBM.

Afin de rester en cohérence avec l'objectif de l'outil de promotion du territoire, il est proposé que la compétence relative à la gestion du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis soit transférée à GBM, qui sera de plein droit substitué à la Ville de Besançon au sein du syndicat.

Ce transfert s'opérera par ajout d'une nouvelle compétence facultative « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le calendrier prévisionnel de cette modification pourrait aboutir à une entrée en vigueur des nouveaux statuts de GBM autour du 1<sup>er</sup> février 2024, date de l'arrêté préfectoral, après consultation des communes et arrêté préfectoral portant modification des statuts.

### I. Micropolis, outil de l'attractivité du territoire de GBM

Rayonner à l'échelle régionale et (inter)nationale est l'un des objectifs stratégiques d'Action Grand Besançon 2022 – objectif stratégique 2- et passe par le renforcement de l'attractivité territoriale.

Par sa situation en entrée de ville, par son architecture originale, par la polyvalence de son site, le Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis est une marque de l'identité du territoire du Grand Besançon.

#### A/ Micropolis, un enjeu pour le développement du tourisme d'affaires

La situation de Micropolis en entrée de ville, sur un espace de 11 hectares, permet une facilité d'accès aux visiteurs régionaux et (inter)nationaux (RN 57, arrêts de tram). Micropolis, par sa capacité d'accueil et son offre « clef en main » d'espaces de congrès (incluant parking et restauration) est un **outil pertinent pour le développement du tourisme d'affaires**. La terrasse sud à l'étage du Palais des Congrès offre une vue imprenable sur les collines de Besançon, permettant au site de s'inscrire pleinement dans la promotion d'une Franche-Comté verdoyante et proche de la nature. Le site de Micropolis pourrait ainsi s'adresser à une autre catégorie de congressistes, souhaitant vivre une expérience en comité plus restreint dans un cadre revisité, promouvant l'identité franc-comtoise.

#### B/ Micropolis, un site qui rayonne au-delà de Besançon

Loin de concurrencer les autres sites régionaux, Micropolis a trouvé une identité au sein du territoire, et attire de nombreux visiteurs bien au-delà de Besançon, comme le prouvent le nombre d'entrées aux différents événements proposés : en 2022, Micropolis a totalisé 427 344 entrées pour l'ensemble de ses foires et salons. Les visiteurs sont originaires de Besançon et du Grand Besançon, mais aussi des territoires ruraux du Doubs, du Jura, de Haute-Saône...

Les grands bisontins connaissent d'ailleurs tous le Palais des Congrès et identifient Micropolis comme un lieu régional de convivialité et de fête. L'attractivité du territoire peut être renforcée avec la valorisation du Palais des Congrès à travers la valorisation du site de Micropolis.

## C/ Micropolis, un atout pour une offre culturelle et événementielle diversifiée

La polyvalence du site de Micropolis est un atout de taille pour le développement de l'attractivité du territoire. Fort de plusieurs halls aménageables et modulables selon les besoins, Micropolis bénéficie d'un amphithéâtre, de plusieurs salles de réunions, de 2 restaurants, de parkings et d'une salle de spectacle. Cette polyvalence permet actuellement d'accueillir chaque année la Foire Comtoise (144 000 entrées en 2022), des salons divers –le Carrefour des Collectivités Locales, très prisé, tout comme le Salon de l'Habitat-, le Congrès annuel de la FNSEA, des repas de fin d'année d'entreprises, des réunions, des spectacles, sans oublier les salons et foires avec des animaux – « Vaches de salon »/ Foire Comtoise-. Les diverses possibilités de l'offre culturelle et événementielle de Micropolis permettent d'élaborer un avenir pour cet outil de valorisation du territoire.

L'enjeu du site de Micropolis dans le cadre d'une politique d'attractivité territoriale à l'échelle du Grand Besançon est une évidence qui doit se décliner également dans la gouvernance du Syndicat Mixte de Micropolis.

Il est ainsi proposé que la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » soit transférée à GBM.

## II. Conséquences juridiques de la prise de compétence par GBM

### A. Substitution au sein du Syndicat Mixte de Micropolis

La compétence relative au Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis est actuellement exercée par le Syndicat Mixte de Micropolis.

Par le transfert à GBM de la compétence relative au Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis, GBM sera de plein droit substituée à la Ville de Besançon au sein du SYMM (article L.5215-22 du CGCT).

Le nombre de sièges de GBM au comité syndical sera ainsi identique au nombre de sièges actuellement détenus par la Ville de Besançon, soit 3 représentants.  
Pour rappel, le comité syndical du SYMM est actuellement composé de :

- 3 représentants de la Ville de Besançon,
- 3 représentants du Département du Doubs,
- 3 représentants de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- 1 représentant de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs Territoire de Belfort,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté.

GBM sera tenu aux contributions financières au Syndicat en lieu et place de la Ville de Besançon, selon les modalités actuelles prévues aux statuts du SYMM :

- 32.14 % pour la Ville de Besançon
- 32.13 % pour le Département du Doubs
- 32.13 % pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
- 2.7 % pour la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs Territoire de Belfort
- 0.9 % pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté.

A titre indicatif, le montant des contributions versées par la Ville de Besançon pour l'année 2023 est de 80 K€, soit 39 K€ en Investissement et 41 K€ en Fonctionnement.

Le SYMM doit délibérer lors de son comité du 19 septembre 2023 sur le retrait de la CMA. Si la demande de la CMA recevait un avis favorable, cela pourrait se traduire par une répartition de sa contribution de 0,9% sur les 3 collectivités, soit 0,3% en plus pour chacune. L'impact financier pour chaque collectivité resterait bien inférieur à 1 000 €.

Des travaux de rénovation de la toiture des halls sont envisagés sur les années 2024-2025 ; les modalités de financement de ces travaux seront prochainement décidées par le Comité syndical.

L'évaluation des charges transférées sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la CLECT.

Le SYMM a délégué la gestion et l'exploitation du parc des Congrès et des Expositions à la Société d'Economie Mixte de Micropolis, qui se rémunère sur son activité.

Le contrat de Délégation de Service Public entre le SYMM et la SEMM est de 12 ans (2017-2028).

Il prévoit la prise en charge de certains travaux par la SEMM : la rénovation du Palais à hauteur de 1 700K€ (travaux réalisés en début de DSP) et une dépense de 960K€ au titre du Gros Entretien Renouvellement.

Contractuellement, une redevance annuelle de 130K€ + bonus est versée au SYMM.

La SEMM est composée de 2 collectivités (Ville de Besançon et Département du Doubs), 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CCIT) et 3 banques (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne).

La substitution de la Ville par GBM au sein du SYMM n'aura dans un premier temps, aucune incidence sur la SEMM, la Ville de Besançon en restant membre. Toutefois, dans la suite logique de la substitution de la Ville par GBM au sein du SYMM, un dispositif analogue devra être envisagé à la SEMM, dans une temporalité à définir

## B. Transfert des biens

La Ville de Besançon est propriétaire de la parcelle ER n°219 ainsi que de l'ensemble des immeubles s'y trouvant à l'exception du hall A1 (construit par le SYMM) ; ces biens sont actuellement mis à disposition du syndicat pour l'exercice de la compétence, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT.

Suite au transfert de compétence à GBM, la communauté urbaine sera substituée à la Ville de Besançon dans la mise à disposition des biens au profit du SYMM.

## III. Procédure de modification des statuts de Grand Besançon Métropole

### A/ Transfert d'une nouvelle compétence facultative relative à la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis

L'article L.5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'une communauté urbaine peuvent à tout moment, par modification des statuts, transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dont le conseil municipal de la commune ayant la population la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après délibération du conseil de communauté sur la modification des statuts, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le Préfet prendra un arrêté de modification des statuts de la GBM.



La modification statutaire proposée consiste ainsi en l'ajout d'une compétence supplémentaire à l'article 6.2 des statuts de GBM intitulée :

« 25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

A noter que les intitulés de certaines compétences obligatoires des communautés urbaines ont été modifiés par plusieurs lois depuis 2019 ; ces modifications s'appliquent de plein droit.

#### B/ Calendrier des modifications statutaires

Le calendrier de modification des statuts pourrait être le suivant :

28 septembre 2023	Délibération du Conseil communautaire sur la modification des statuts de GBM
Mi-octobre 2023	Notification aux 68 communes par la Présidente de GBM de la délibération de modification statutaire
Mi-octobre 2023 à mi-janvier 2024	Consultation des communes (délibérations des conseils municipaux)
Fin janvier 2024	Arrêté préfectoral portant modification des statuts de GBM (si les conditions de majorité sont réunies)
Environ début février 2024	Entrée en vigueur des nouveaux statuts de GBM

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le transfert à GBM de la compétence « Création ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- la modification des statuts intégrant cette nouvelle compétence.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention\* : 1

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

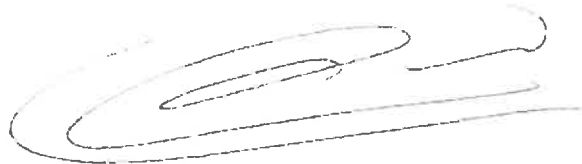
Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20231113-20231109-DE